

ADMINISTRATION :
Imprimerie F. RUEDI
 Lausanne
 3, Jumelles — Tél. 12-44

ABONNEMENTS :
 Suisse, 4 fr. par an ; autres
 pays, 6 fr. par an.
 10 centimes le numéro.

La Voix de l'Humanité

Organe de la « Ligue pour la défense de l'Humanité
 et pour l'organisation de son progrès »

Les membres de la Ligue
 pour la défense de l'hu-
 manité fixent de leur propre
 gré le montant de leur coti-
 sation.

Compte de chèques pos-
 taux : III.496.

Envoi gratuit des statuts
 de la ligue et de numéros
 spécimens de tous ses
 organes. S'adresser au se-
 crétaire, Lausanne, 3 Ju-
 melles.

Comité suisse de la Ligue : D^r Aug. FOREL ; Albert LOCHER, G. MÜLLER, conseillers nationaux ; A. SUTER, ancien président du Conseil communal de Lausanne ; D^r TSCHUMI, président du gouvernement bernois ; D^r Moser, conseiller d'Etat, Berne ; D^r R. BRODA ; A. SESSLER (Berne), anc. président du tribunal ; D^r A. de QUERVAIN, professeur à l'Université de Zurich ; F. RUEDI, ancien député du Grand Conseil vaudois, Lausanne ; E. RAPIN, pasteur, président honoraire de la Société vaudoise de la paix ; M^{me} VUADENS-CALMUS, Vevey ; M^{me} WALDHARDT-BERTSCH, Berne ; E. PEYREQUIN, vice-président du Conseil communal de Lausanne ; H. HODLER, Genève, etc.

Comité de patronage international : Jean LONGUET, député de la Seine ; Lucien LE FOYER, anc. député de la Seine ; Gustave HUBBARD, anc. député de Seine-et-Oise ; Ramsay MACDONALD, de la Chambre des Communes ; Lino FERRIANI, procureur-général honoraire, Côte ; W. FOERSTER, président du Bureau international des poids et mesures ; Dr. N. af URSIN, anc. vice-président de la Diète finlandaise ; Sir Robert STOUT, anc. premier ministre de la Nouvelle-Zélande, etc.

Président de la Ligue : D^r R. BRODA, directeur des « Documents du Progrès ».

Prière d'envoyer à M. Fr. Ruedi, membre du Comité suisse, Lausanne, Jumelles 3, tout ce qui concerne la rédaction de la « Voix de l'Humanité ».

Nos appels à la conscience de chaque nation se publiant en sa langue, nous prions nos lecteurs de consulter les autres organes de notre Ligue pour se rendre compte de son but impartial.

La libération de la Finlande

Nous avons tenu à féliciter nos amis de Finlande lors de leur triomphe sur une persécution séculaire. L'un des dirigeants de notre groupe d'Helsingfors, M. Ehrnrooth, ayant été nommé membre du Sénat dirigeant et ministre du Commerce, nous lui avons envoyé, par télégramme, nos bons vœux pour le développement de son pays libéré. Il nous a répondu par le télégramme suivant (de Helsingfors par Paris) :

« Merci pour bons souhaits. Convaincu que nouvelle liberté de Finlande contribuera aux efforts internationaux de progrès. Ehrnrooth. »

Sauvez les jeunes gens épargnés, en préparant promptement une paix juste et durable !

Pour être durable, il ne suffit pas que la paix soit objectivement juste. Ce qui est encore plus indispensable, c'est que les deux parties la considèrent aussi subjectivement comme juste.

Ce ne sont pas les conditions de la paix qui donnent la définition solide d'une telle paix, c'est la technique même qui la formule. Voici les termes de cette définition. Les conditions d'une paix juste ne doivent pas être cherchées dans un état de guerre ; ces conditions ne peuvent être établies qu'en se basant sur le droit, c'est-à-dire en usant les moyens d'une libre entente ou les résolutions d'un tribunal d'arbitrage. Si pour élaborer les conditions d'une paix on est guidé par un état de guerre aux dépens du droit, cela signifie pillage par massacre en masse. L'état de guerre, c'est-à-dire dans notre cas le manque d'une solution positive — l'abolition de la force de résistance chez un des deux adversaires — l'état de guerre ne peut suggérer que l'impossibilité de déduire les conditions de la paix, en se basant sur l'état de guerre, ou par d'autres mots : l'abolition réciproque de la violence et, par conséquent, la nécessité de se servir des moyens du droit.

Donc la stabilité de la paix dépend avant tout et de préférence de sa technique.

Par exemple, la question de l'Alsace-Lorraine a, depuis si longtemps, menacé la paix, parce qu'elle était résolue par violence, tantôt d'un côté, tantôt d'un autre. Cette solution par violence ne faisait que déplacer le lieu du grief national. Avant l'an 1870, c'est l'Allemagne qui se sentait offensée, la solution par violence en l'an 1870 ne fit pas cesser le grief, elle ne fit que le transporter de l'autre côté. Si, à présent, cette question était tranchée de nouveau par violence, le grief national et avec cela le foyer de guerre ne ferait que changer de place ; il ne serait pas aboli. La seule issue est de résoudre la question par d'autres moyens, c'est-à-dire par des moyens de droit, non par la violence.

Cette condition de la non-contrainte a de graves

¹⁾ L'un de nos collaborateurs, Israélite de Pologne, nous envoie cette étude fort réfléchie. Une version allemande plus détaillée a été publiée dans la revue Neue Wege, à Bâle. Nous y renvoyons nos lecteurs qui désireraient approfondir l'examen de la question. Nous les prions aussi de bien vouloir excuser les difficultés d'expression de l'auteur, obligé de développer ses idées en langue étrangère.

Note de la Rédaction.

conséquences pour la technique des préliminaires de la paix ou de sa médiation. Avant tout, on a besoin d'entreprendre une série d'enquêtes et de plébiscites, c'est pourquoi il est difficile d'énoncer les détails sur bien des questions dans un projet de médiation. Un programme de la paix qu'on proposerait à présent doit, par conséquent, se limiter aux questions toutes claires et indiscutables ; le programme qui concerne les autres questions ne doit indiquer que la technique de leur solution sans donner une forme définitive. Comme procédés techniques, il y aurait lieu d'envisager l'entente libre et éventuellement l'arbitrage. Voici ce qu'il convient de dire au sujet de ces procédés.

L'arbitrage ne doit que remplacer comme *ultima ratio* la reprise de la guerre après l'armistice, c'est-à-dire les pourparlers ne doivent pas se trouver sous la pression de la menace de la continuation de la guerre ; on doit toujours garder la conscience que *ultima ratio* sera l'arbitrage. Ce n'est qu'alors qu'on pourra dire que les conditions de la paix ne renferment aucune trace de violence quelconque qui dépendrait de la carte de guerre.

Le manque d'une organisation internationale, pour garantir la paix et les droits de toute l'humanité à toute la terre est la source de presque tous les différends et de toutes les souffrances. Une telle organisation jouerait un grand rôle dans la solution des questions, non seulement dans le domaine du droit général des peuples et de la terre entre eux, mais aussi dans le domaine des questions spéciales concernant les frontières ou d'autres choses entre Etats isolés. Car, grâce à la solution équitable des questions dans le domaine du droit général des peuples, les conflits spéciaux perdent en acuité. Leur solution est facilitée par la solution des questions du droit général des peuples et de la paix entre eux, leur solution peut même être sa conséquence naturelle. Par exemple, les intérêts de l'Allemagne concernant le libre accès à la Bulgarie et à la Turquie, de même que les intérêts de la Serbie, concernent le libre accès à la mer. Les intérêts de la Russie concernant le libre passage des Dardanelles, les intérêts de l'Allemagne à la liberté sur les mers : les questions du libre accès peuvent être réglées déjà grâce à l'organisation internationale ci-dessus mentionnée, car une pareille organisation garantit le libre passage sur toute la terre pour toute l'humanité.

D'autre part, la fondation de cette organisation internationale fera disparaître toute différence entre l'Angleterre et l'Allemagne. *La plaie, causée par la discorde*, qui fait saigner l'Europe actuelle, qui fait couler tant de sang précieux, doit disparaître sans trace. L'inimitié des deux camps doit se transformer en amitié encore plus forte. Les deux camps, conjointement avec le reste de la terre, s'uniront en une seule fédération. Ennemis deviendront amis.

Encore un exemple. Supposons que l'Alsace-Lorraine, totalement ou en partie, revienne à la France, en se basant sur un plébiscite fait grâce à un accord franco-allemand. Dans ce cas, d'une part, l'Allemagne se serait débarrassée d'un fardeau, car un territoire avec une population rebelle serait de plus en plus à charge et dangereux pour l'Etat qui le tient par force. D'autre part, garan-

tissant aux Etats leur juste part aux matières premières sur toute la terre, en même temps que la paix, l'organisation internationale écarterait le danger des pertes en matières premières et le danger d'une frontière peu sûre qui pourrait éventuellement résulter de la cession de l'Alsace-Lorraine. La frontière déplacée deviendrait même une meilleure ligne de défense. Combien l'Allemagne et avec elle toute l'Europe gagneraient-elles, si enfin cette épine dans le corps de l'Europe, la question de l'Alsace-Lorraine, était éloignée, grâce aux moyens de droit, et le plus grand empêchement pour le rapprochement des Allemands et des Français disparaissait du monde. Si le plébiscite décidait que l'Alsace-Lorraine reste à l'Allemagne ou devienne un Etat indépendant, ou conflue avec la Belgique, avec le Luxembourg, éventuellement aussi avec la Suisse en un Etat tampon, cela aussi servirait à éliminer la pomme de discorde. La chose essentielle, c'est que les deux côtés intéressés aient une conscience nette, que la question soit enfin résolue par les moyens de droit.

Ces résultats d'une solution des conflits au moyen du droit, résultats si avantageux pour les deux parties, s'expliquent simplement par ce que les procédés de droit non seulement apaisent les esprits, mais exercent aussi une intense force de sélection. Une solution par le droit enlève aux Etats, comme nous venons de le montrer, des valeurs illusoire et onéreuses, elles les remplace par des biens réels.

L'importance de la solution équitable de la question de l'organisation internationale, de même pour les conflits spéciaux entre les Etats isolés, est donc bien prouvée, par conséquent, la première question à soulever dans les négociations est cette organisation internationale.

On voit que les objets de conflit peuvent être tranchés à l'amiable. Il est nécessaire que les négociateurs veuillent bien profiter de ces possibilités de solution, en pratiquant sérieusement l'amour de justice et de paix, en rivalisant de prévenances réciproques. Pour garantir cette espèce de négociation, les gouvernements pourraient organiser une commission consultative, en choisissant, comme lieu de réunion, un endroit neutre, désigné par des représentants des deux camps, personnes dignes de confiance, amis de la paix. Cette commission devrait délibérer sur toutes les questions — éventuellement à l'aide d'arbitrage — elle devrait aboutir à une entente et présenter ensuite ses solutions aux gouvernements, aux représentants du peuple et à l'opinion publique. Le fait que les représentants des deux camps se sont accordés sur diverses questions contribuera beaucoup à ce que leurs propositions impressionnent l'opinion publique et les gouvernements.

Comme cette technique juridique ne doit pas être influencée par la violence, c'est-à-dire par n'importe quelle situation militaire momentanée, il n'y a pas lieu d'attendre une transformation de la carte de guerre pour commencer les pourparlers.

Par conséquent, on devrait conclure un armistice aussi vite que possible et entamer des négociations de paix. Les procédés suivants conduisent entre autres à ce but. On devrait employer les uns et les autres, car ils se complètent et s'en-

tr'aident mutuellement:

1° Médiation par les gouvernements neutres ;

2° Médiation par les groupes privés des amis de la paix plus ou moins éminents et honnêtes des pays neutres ou belligérants des deux camps ;

3° Un procédé, particulièrement important pour nos jours : Déclarations publiques et nettes des gouvernements et des partis politiques. Leur effet est puissant et on doit agir surtout dans cette direction. Dans la guerre actuelle, les citoyens loyaux se trouvent en masses dans les tranchées et la direction moderne de la guerre dépend de leur loyauté, car la tension nécessaire de toutes les forces est impossible sans la fidélité et le dévouement des citoyens ; la contrainte ne suffit donc plus. On doit prendre en considération encore un second facteur, la fidélité. On ne peut s'y attendre que dans le cas où les masses des citoyens sont d'avis qu'ils doivent se défendre contre la violence. Dans les temps actuels, la direction de la guerre est sujette très fortement à l'action de l'opinion publique. On doit donc porter son attention à cette opinion publique : les gouvernements qui mènent, en effet, une guerre strictement défensive, doivent éclairer les masses du camp ennemi par des déclarations explicites et publiques : qu'on ne leur laisse aucune possibilité de croire qu'ils auraient besoin de se défendre. Il ne suffit pas qu'un gouvernement n'énonce que quelques phrases, comme par exemple : qu'ils défendent la liberté, l'égalité et d'autres belles choses qu'on comprend d'une façon si confuse, qu'on interprète de tant de manières que cela laisse aux peuples ennemis la possibilité de croire qu'ils devraient se défendre.

Malheureusement, jusqu'à présent on n'entendit des différents gouvernements rien que des déclarations confuses, comme par exemple : « Nous nous défendons et nous combattons pour la liberté. Nous persisterons dans la bataille jusqu'à la complète victoire et le triomphe sur nos ennemis. » D'une part, ces déclarations manquent de la clarté nécessaire à laquelle j'ai fait allusion. D'autre part, quelle terrible dissonance règne ici entre l'assertion qu'on se défend et la déclaration de lutter jusqu'au triomphe. Un défenseur ne peut pas compter exclusivement sur la victoire. Il doit compter sur ce que le temps et les souffrances de la guerre travaillent pour lui au camp ennemi. Le défenseur est obligé d'aider à cette agitation dans le camp ennemi, en déclarant décidément qu'on est prêt à conclure la paix par le droit. De pareils défenseurs sont de puissants compagnons d'armes pour les amis de la paix. Ils sont des agitateurs et des combattants contre les milieux chauvins dans le camp ennemi, car ce n'est que le manque des déclarations nettes qui laisse aux chauvins la possibilité d'intimider leurs peuples et de les pousser ainsi à la guerre. Ce n'est que la conduite d'une guerre agressive qui dépend exclusivement de la victoire d'armes.

Pour que la continuation de la guerre ait un caractère défensif, on doit le prouver par les actes, comme je l'ai déjà fait remarquer, et pour cela il faut faire avant tout des déclarations précises ; on ne peut pas le remplacer par des preuves relatives aux antécédents de la guerre.

Ces déclarations ne pourraient pas être interprétées comme preuves de force ou de faiblesse ; celles-ci se trahissent par des phénomènes plus réels. Au moment actuel, il est clair que les deux camps sont suffisamment forts pour la défense, pas assez pour la victoire. Une vérité contre laquelle aucun cliquetis des sabres assurant la victoire ne peut rien prouver.

La déclaration nette susdite doit être faite de telle façon que les gouvernements et les partis politiques des adversaires puissent en faire une pareille. Si, par hasard, les déclarations des deux camps s'accordent, la fin de la guerre peut arriver immédiatement, peut-être même sans médiation.

Si on obtient seulement un accord partiel, on fait déjà un pas de géant en avant. Grâce au désir de la paix qui saisit de plus en plus les peuples, le fait que certains partis politiques des deux camps se sont trouvés d'accord sur la formule

générale de la paix ne tarderait pas à amener l'entente entre les autres partis politiques et les gouvernements des deux camps, en se basant sur la même formule ou une pareille. L'opinion publique doit donc exiger des gouvernements les déclarations susdites et insister auprès des partis politiques et auprès de la presse, afin qu'ils obtiennent de leurs gouvernements les déclarations désirées, en se servant de tous les moyens à leur disposition, tels que menace de refuser les crédits et de faire l'opposition extrême. En faisant pression sur les gouvernements il faut tâcher en même temps d'obtenir les déclarations convenues de la part des partis politiques et de la presse.

Sous ce rapport-là, on doit compter surtout sur les milieux relativement favorables à la paix. Cela pourrait se passer à peu près ainsi. On propose une formule qui, se basant si possible sur une médiation, une expérience ou une enquête antécédente, aurait la chance d'être acceptée au moins par certains milieux politiques, certains partis, certains journaux des deux camps.

On chercherait en même temps, au moyen de la presse, des réunions, etc., d'attirer vers cette formule autant de milieux politiques que possible dans les pays neutres et belligérants des deux camps. Plus grand serait le nombre des milieux acquis, plus fort la formule propagée agirait sur les partis de la guerre. Car les partis de la guerre sont susceptibles de subir l'influence de l'opinion publique, non seulement dans leurs propres pays mais aussi de l'opinion des neutres ; les démarches des deux camps pour solliciter la faveur de l'opinion publique des neutres le prouvent suffisamment.

Partout dans les pays neutres et belligérants les amis de la paix doivent s'unir si possible en organisations pour agir en faveur de la paix par le droit avec leurs forces réunies. Surtout dans les pays neutres les représentants des deux camps devraient se réunir entre eux et avec les neutres pour élaborer une formule de la paix par le droit et pour travailler à l'imposer en commun. Rien que le fait de cette réunion rendrait la formule particulièrement efficace.

Toute l'humanité doit élever sa voix, se renforçant à l'aide de la presse et des partis politiques, du pape et des gouvernements neutres. *Tous doivent s'unir dans un seul cri* : « Assez de meurtres et de dévastation. » On devrait proclamer aux gouvernements : « Vous dites que vous voulez une paix stable, c'est-à-dire qu'on ne se serve que des moyens de droit dans les relations entre les peuples, prouvez votre fidélité à ce principe, en tirant les conséquences déjà pour la paix actuelle. »

Vous dites que vous menez une guerre de défense. Un défenseur, cependant, ne mène la guerre que pour empêcher l'adversaire de dicter les conditions de la paix, en se basant sur l'état de guerre, non pour faire lui-même ce qu'il défend à l'adversaire. Il ne doit pas se servir de la guerre plus que ne le permet le but de défense, sinon il se charge du crime sanglant de la prolongation. Il doit aussi être toujours prêt à se servir des moyens de droit, et cela indépendamment de ses alliés. Car un traité d'alliance ne peut obliger qu'à la défense, pas à faciliter la violence et à transformer l'Europe dans un cimetière gigantesque. Un pareil traité, contraire au contrat naturel qui proclame que les peuples ne doivent être ni exterminés, ni violentés, devrait être considéré sans valeur *a priori*. Tirez donc les conséquences de vos prétentions à la défense et à la paix stable et proclamez publiquement : « Pour manifester et activer ainsi la lutte contre la prolongation de la guerre, pour dissiper la crainte de la menace d'une paix forcée, crainte qui est répandue parmi les peuples ennemis, — crainte qui les pousse à continuer la guerre, — nous déclarons publiquement que la susdite continuation de la guerre de notre part n'est menée que pour nous défendre d'une paix forcée et nullement parce que, nous-mêmes, nous désirons faire la violence à nos adversaires. Il va sans dire que nous sommes prêts à entrer en négociations pour la paix sur la base d'une libre

entente et, éventuellement, conclure un armistice. Voici la base des négociations :

1° Evacuation de la Serbie, de la Belgique, du Nord de la France et de la Valachie ;

2° En ce qui concerne les questions suivantes :

- a) une organisation internationale ayant la tâche de garantir les relations internationales, le droit des peuples, la paix et le licenciement des armées en rapport avec la question de la liberté des mers et du commerce, des détroits, y compris les Dardanelles et les Colonies ;

- b) l'Alsace-Lorraine, les limites des frontières russo-allemandes, austro-italiennes et d'autres :

Nous sommes prêts à conduire les négociations dans un véritable esprit de conciliation, en prenant en considération le principe des nationalités, sans nous laisser influencer par aucune violence à laquelle on pourrait prétendre, en se basant sur la carte de guerre. Comme *ultima ratio* des négociations, nous sommes prêts à accepter le tribunal d'arbitrage de La Haye ou un autre. Il faut espérer que, vu l'émulation en prévenances réciproques, on n'aura pas même besoin de cette *ultima ratio* ; du reste, elle ne pourrait servir à autre chose qu'à remplacer la continuation de la guerre, présentée comme *ultima ratio*, afin que les négociations ne se produisent pas sous la pression des canons. Du moment que les adversaires se déclarent prêts à entrer en pourparlers de la paix, nous sommes prêts à conclure un armistice et qu'il vienne le plus vite possible.

Vous aussi vous êtes obligés de faire une pareille déclaration, afin que la cause de la prolongation de la guerre puisse être trouvée et annihilée. Cette cause consiste peut-être dans un malentendu, c'est-à-dire certains gouvernements ne savent pas que les autres sont prêts à se ranger aux moyens de droit ; dans ce cas, la déclaration ci-dessus peut aider. Il peut se montrer aussi que certains gouvernements ne sont pas prêts pour se servir des moyens de droit. Alors, grâce à la susdite déclaration d'un des camps, on pourrait influencer l'autre en le combattant par l'opinion publique de ses propres peuples et de toute la terre. Aucun gouvernement ne pourrait soutenir une pareille désapprobation : figurer devant l'opinion publique de toute la terre comme fauteur du crime sanglant de la prolongation de la guerre. A défaut de la susdite déclaration, on facilite à l'adversaire de se justifier devant ses propres peuples et on devient ainsi, consciemment ou non, complice de la prolongation de la guerre. Bref, les masses ne combattent que dans la persuasion de devoir se défendre. Ce serait un grand lèse-droit envers elles de préférer le meurtre aux déclarations mutuelles.

La formule susdite sur la base mentionnée pourrait être présentée par les deux camps. C'est pourquoi on doit la lancer dans l'opinion publique.

On doit faire aux gouvernements neutres un appel suivant : Vous aussi vous devez vous réunir dans une organisation de la paix, qui devrait tenir en frein celui qui empêcherait les préparatifs à la paix. Montrez-vous fidèles à ce principe en joignant vos forces pour insister, déjà pendant cette guerre, auprès des adversaires, qu'ils fassent la susdite déclaration nette de leur disposition de se servir des moyens de droit pour la paix. S'ils ne veulent pas vous écouter, menacez-les au moins d'un boycottage.

Les fournisseurs pour la guerre devraient faire quelque chose de pareil.

Qu'un cri se lève d'un bout de la terre à un autre : « Assez de meurtres, de morts, de veuves et d'orphelins ! »

Les plus robustes d'entre les jeunes gens sont exterminés. Il s'agit de sauver ceux qui restent. « Ne reste pas à l'écart pendant que saigne ton prochain ! »¹⁾

Barouch Wolf-Lévite.

¹⁾ Nous tenons à répéter nos excuses pour les fautes d'expression par trop nombreuses qui se trouvent dans cet article. Nous n'avons pas exigé un remaniement de l'étude pour éviter un retard trop grand dans la publication du numéro.

Note de la Rédaction.

Editeur responsable et imprimeur : Fr. Ruedi.